

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018
Publication : 29/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

DFAS

2018/0087

ARRETE

du

15 MARS 2018

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR du Haut-Rhin, et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0086 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 15 mars 2018 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont fixés à compter du **1^{er} avril 2018** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,37 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,15 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont fixés à compter du **1^{er} avril 2018** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,37 €
 - 45 minutes 19,52 €
 - 30 minutes 13,98 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,15 €
 - 45 minutes 26,02 €
 - 30 minutes 18,63 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,37 €
 - 45 minutes 18,53 €
 - 30 minutes 12,69 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,15 €
 - 45 minutes 24,36 €
 - 30 minutes 16,58 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT